

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

La signature d'Enerlis, « **entreprendre un nouveau monde énergétique** » incarne la vision d'un futur sobre en carbone et plus largement celle d'un monde plus durable et équilibré.

La prise en compte d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est au cœur de la stratégie d'Enerlis et ses filiales (ci-après le « Groupe Enerlis »).

Le Groupe Enerlis a pris à ce titre plusieurs engagements RSE :

Être un acteur ambitieux de la lutte contre le changement climatique	Être un acteur économique responsable	Accompagner nos collaborateurs dans un cadre de travail épanouissant	Avoir une empreinte sociétale positive
1.1 Calculer et réduire notre empreinte carbone 1.2 Développer une politique exigeante en matière d'achats durables 1.3 Sensibiliser et former nos collaborateurs aux enjeux du changement climatique	1.1 Accompagner nos clients dans la réduction de leur empreinte environnementale 1.2 Garantir l'éthique dans nos relations commerciales 1.3 Sécuriser l'activité de nos fournisseurs et sous-traitants 1.4 Protéger nos données et celles de nos clients	1.1 Développer les compétences 1.2 Garantir les conditions d'un dialogue social optimal 1.3 Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des collaborateurs 1.4 Favoriser la diversité des équipes	1.1 Structurer une stratégie mécénat ambitieuse 1.2 Engager nos collaborateurs 1.3 Agir pour la formation et l'insertion dans les métiers de demain

La présente Charte Achats Responsables (ci-après « la Charte ») du Groupe Enerlis a pour but de sensibiliser les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe Enerlis dans sa démarche RSE et d'assurer des relations commerciales durables et éthiques dans le respect des lois et réglementations applicables.

La présente Charte Achats Responsables définit :

- Les engagements du Groupe Enerlis envers ses fournisseurs et sous-traitants ;
- Les engagements des fournisseurs et sous-traitants du Groupe Enerlis envers le Groupe Enerlis ;
- Le respect de la Charte par l'ensemble des parties prenantes.

ENGAGEMENTS DU GROUPE ENERLIS ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

1. Entretenir une relation équilibrée avec nos partenaires

- **Toute situation de dépendance économique réciproque doit être évitée :**

Le Groupe Enerlis s'engage à réduire les risques de dépendances économiques réciproques. Il est important de surveiller et de limiter les situations où une dépendance économique mutuelle pourrait compromettre l'indépendance et l'objectivité des relations commerciales.

- **Les conflits d'intérêts sont proscrits :**

Le Groupe Enerlis veille à ce que chacun s'assure que ses intérêts personnels et/ou son activité, directes ou indirectes, ne soient pas en conflits avec ceux du Groupe Enerlis et de ses fournisseurs et sous-traitants.

Les intérêts personnels sont à comprendre au sens large du terme. Ils concernent aussi bien les intérêts du collaborateur que ceux de toute personne physique ou morale de son entourage.

- **Respecter la confidentialité des échanges :**

Le Groupe Enerlis s'engage à respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques communiquées par ses fournisseurs et sous-traitants :

- Les informations relatives aux achats ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers ;
- Les acheteurs respectent également l'ensemble des droits patrimoniaux et de propriété de leurs fournisseurs.

- **Respecter les droits de l'Homme :**

Le Groupe Enerlis veille à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de son activité. Enerlis s'engage également à veiller à ce que les conditions de travail de ses salariés soient dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables.

- **Ne pas recourir au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants :**

Le Groupe Enerlis n'emploie pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où l'entreprise exerce ses activités. Enerlis ne recourt pas au travail forcé ni à l'esclavage sous toutes ses formes.

- **Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail :**

Le Groupe Enerlis s'engage à mettre les mesures en œuvre pour protéger la santé et la sécurité de ses salariés. Enerlis s'engage également à respecter le cadre réglementaire en termes de directives Sécurité et Environnement vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants en leur soumettant le cadre légal actuellement en vigueur.

2. Diminuer l'empreinte environnementale de nos achats

- **Sélectionner des partenaires locaux :**

Le Groupe Enerlis veille à sélectionner, selon les catégories d'achats, des partenaires et fournisseurs locaux dès lors que les conditions le permettent. Cette approche vise à soutenir l'économie locale tout en réduisant l'empreinte écologique des activités du Groupe Enerlis. Par ailleurs, le groupe favorise le développement économique au sein de son territoire, contribuant ainsi à la résilience et la dynamique de son écosystème local.

- **Mettre en place des pratiques responsables :**

Le Groupe Enerlis intègre dans ses critères de sélection un critère de responsabilité sociale et environnementale (RSE), qui peut être prépondérant selon les catégories d'achat. L'entreprise s'engage à réaliser ses achats de services et produits auprès de, fournisseurs et sous-traitants engagés dans une démarche responsable, y compris l'achat de produits à faible empreinte carbone. Enerlis assure une évaluation transparente des candidatures et communique les raisons de non-sélection aux fournisseurs non retenus, soulignant son engagement pour des pratiques d'achat éthiques et responsables.

3. Refuser et prévenir la corruption

- **Lutter contre la corruption :**

Le Groupe Enerlis s'engage à ne pas, directement comme indirectement, exiger, promettre, offrir ou accorder des paiements illicites ou autres avantages indus aux autorités compétentes, aux partenaires, fournisseurs et sous-traitants, afin de fausser l'obtention ou la nature d'un marché.

- **Refuser les cadeaux excessifs et les gratifications :**

Le Groupe Enerlis s'interdit d'octroyer ou de recevoir des actes de complaisance, des gratifications ou des cadeaux ayant une valeur excessive et disproportionnée.

ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS VIS-A-VIS DU GROUPE ENERLIS

La présente Charte fixe un cadre commun minimum des engagements attendus par le Groupe Enerlis de ses fournisseurs et sous-traitants, qui pourra le cas échéant être complété par des dispositions légales et/ou contractuelles ainsi que par les engagements de la Charte éthique et de bonne conduite du Groupe Enerlis, qui a été communiquée à l'ensemble des prestataires, fournisseurs et sous-traitants.

En adhérant à cette Charte, tous les fournisseurs et les sous-traitants du Groupe Enerlis s'engagent à respecter l'ensemble des principes suivants :

1. Enjeux sociaux et droits humains

- **Respecter les principes du [Pacte mondial des Nations Unies](#)**
- **Ne tolérer en toute hypothèse aucun recours dans le cadre de ses activités :**
 - Au travail des enfants, hors des dérogations permises par les conventions n°138 et n°182 de l'OIT (« *Organisation Internationale du Travail* »),
 - À toute forme de pratiques qualifiées d'esclavage moderne, de travail forcé, obligatoire ou clandestin au sens des conventions n°29 et n°105 de l'OIT,
 - À toute forme de harcèlement physique, moral, et sexuel, ou toute discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, apparence physique, état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions n°100, n°111 et n°156 de l'OIT, et conformément à la Charte éthique et de bonne conduite du Groupe Enerlis.
- **Garantir des conditions de travail décentes, ainsi que des standards de santé et sécurité conformes aux conventions n°102 et n°155 de l'OIT :**

Dans ce cadre, s'engager à :

- Garantir des horaires de travail clairs, une rémunération correspondant aux heures travaillées, et l'égalité salariale, ainsi que des temps de pauses et des congés,
- Garantir à ses salariés un salaire décent leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versés de manière régulière et dans des délais raisonnables (conventions n°95 et n°131 de l'OIT).
- **Garantir à ses salariés la liberté d'association et de négociation collective :**
En cas de restriction ou d'interdiction locale, s'engager à ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (conventions de l'OIT n°87, 98 et 154).
- **Proposer et favoriser l'accès à la formation et au développement des compétences pour ses salariés :**

Dans ce cadre, s'engager à ne pas appliquer un traitement moins favorable aux travailleurs migrants, et respecter les principes de la convention n°97 de l'OIT.

2. Enjeux éthiques et de conformité

- **Lutter contre la corruption :**

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption. La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Les fournisseurs et sous-traitants s'interdisent de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe Enerlis tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec lesdits fournisseurs et sous-traitants.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité du Groupe Enerlis.

En outre, les fournisseurs et sous-traitants s'interdisent de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers (élu, collaborateur d'une entité administrative ou privée...) dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle le Groupe Enerlis est intéressé. En particulier, ils s'interdisent d'effectuer des « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives.

- **Respecter la réglementation française et internationale ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire :**

Prévenir ainsi ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale. Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.

- **Favoriser la libre-concurrence :**

Proscrire ainsi toute concertation et toute entente, afin de limiter la concurrence en s'accordant sur les prix et le partage du marché.

- **Être vigilants concernant le blanchiment d'argent :**

Adopter un haut niveau de vigilance à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les réglementations applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la lutte contre le financement du terrorisme et à ne pas commettre d'acte et à ne pas apporter son concours à des actes prohibés par lesdites réglementations.

3. Enjeux environnementaux

- **Atténuer les impacts sur l'environnement :**

Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et à faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité.

- **Viser la performance environnementale :**

Proposer et recourir, dans la mesure du possible, à des solutions environnementales toujours plus performantes.

- **Réduire les consommations :**

Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets.

- **Réduire les émissions :**

S'efforcer de réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

RESPECT DE LA CHARTE PAR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Enerlis se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente Charte.

Le Groupe Enerlis attend de la part de ses, fournisseurs et sous-traitants qu'ils prennent à leur tour toutes les mesures raisonnables pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.

Le Groupe Enerlis demandera progressivement ou ponctuellement des pièces justificatives nécessaires pour prouver le respect des engagements de la présente Charte par son prestataire, fournisseur et sous-traitant, conformément à son obligation de vigilance telle que prévue par l'article Article D8222-5 et suivants du Code de travail.

Le cas échéant, le Groupe Enerlis peut demander /ou mandater un prestataire pour le faire.

Tout manquement aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement grave aux obligations contractuelles liant le Groupe Enerlis avec ses fournisseurs et sous-traitants, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures prévues au contrat auquel ils sont parties, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation de ce contrat aux torts du fournisseur/ sous-traitant, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

En fonction de la gravité et de la nature du manquement considéré, un plan d'actions pourra être décidé en concertation entre le fournisseur et le Groupe Enerlis permettant de déterminer les conditions de maintien des relations contractuelles.

L'adhésion à la présente Charte par les partenaires, fournisseurs et sous-traitants peut se matérialiser alternativement par les moyens suivants :

- Transmission par courriel avec avis de lecture et réception, dans le cadre de nos démarches de communication aux fournisseurs/sous-traitants ;
- Par la signature d'un contrat entre les Parties avec une référence explicite à la présente Charte ;
- Par la signature de la présente Charte via une procédure de signature électronique.

Pour toute question ou doute sur les conduites à adopter et pour éviter toute violation de la présente Charte, vous êtes invités à contacter les interlocuteurs ci-dessous :

CONTACT ENERLIS :

contact@enerlis.fr

CONTACT RSE :

cclaudon@enerlis.fr

CONTACT ACHATS :

achats@enerlis.fr

CONTACT JURIDIQUE

juridique@enerlis.fr

En cas de comportements paraissant contraires aux principes évoqués dans le présent guide, le Groupe Enerlis encourage les acteurs à lancer une procédure d'alerte via l'adresse électronique suivante : signalement@enerlis.fr.